



Conseil municipal du 22 juin 2020

Convoqué à 18h00

À :

L'Agora
184 Route d'Arras
62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 17 juin 2020)



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2020

République Française
Département du Pas-
de-Calais
Arrondissement de
LENS

L'an deux mille vingt, le 22 JUIN à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CZERWINSKI, Maire, suite à la convocation en date du 17 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame BIGOTTE Kataline, Madame GOLAWSKI Micheline, Madame DEMBSKI Karin, Madame RICQ Corinne, Madame DROLEZ Nora, Madame STOREZ Sandra, Madame PERSYN Corinne, Madame VILLETTE Jocelyne, Madame PALKA Anne-Marie, Monsieur CZERWINSKI Bernard, Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur CAPELLE David, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Monsieur BEDRA Raymond, Monsieur DUBREU Jean-Marc, Monsieur DRAPIER Nicolas, Monsieur BALAN Joël, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard.

Etaient absents : Madame SAUVAGE Delphine, Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy, Monsieur DIEU Jacques, Madame MARCHAND Amandine

Ont donné pouvoir : Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur DIEU Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur CAPELLE David, Madame MARCHAND Amandine ayant donné pouvoir à Monsieur BALAN Joël.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CZERWINSKI ouvre la séance à 18h03 portant sur les délibérations du Conseil municipal, Monsieur DUBREU Jean-Marc est désigné comme secrétaire de séance, et procède à l'appel.

Le compte-rendu des travaux du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 sera lu et proposé à l'adoption lors de la prochaine réunion qui se tiendra en septembre.

Présentation des décisions du maire :

2	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE MASQUES DE PROTECTION ALTERNATIFS DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19	27-avr.-20
3	CONTRAT DE VERIFICATION DES CHAPITEAUX, TENTES, STRUCTURES	20-mai-20
4	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE	27-mai-20
5	CONTRAT D'INSPECTION PERIODIQUE PRÉVENTION INCENDIE ET ÉLECTRICITÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX	2-juin-20
6	TARIFS ECOLE DE MUSIQUE A COMPTER DU 1/09/20	5-juin-20
7	PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON DU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE DE DROCOURT	5-juin-20

020-Adoption du règlement du Conseil Municipal

Rapporteur : B. Czerwinski

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les règles d'organisation des réunions du Conseil municipal,
- La mise en place des commissions et comités consultatifs,
- Les règles applicables à la tenue des séances,
- L'organisation des débats et votes des délibérations,
- Les dispositions relatives aux comptes rendus et décisions,
- Des règles générales applicables à l'ensemble des conseillers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Deux amendements ont été fait avant la validation de ce soir : La taille de la police dans le cadre de l'expression des groupe politique afin de ne pas modifier le règlement dans le cas de modifications ou évolutions du magazine municipal + la répartition des questions orales (la modification a été transmises à l'ensemble des membres par mail avant le conseil). Les questions sont toujours au nombre de 5, et réparties entre les groupes politiques : 3 pour la majorité/2 pour l'opposition

Vote à l'unanimité

021&022 Commissions municipales et désignation des membres

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivité territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret,

Considérant toutefois que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président désigné par celles-ci lors de leur première réunion,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- De créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :
 - La Commission Action sociale - Santé - 3ème âge - Démocratie locale,
 - La Commission Culture - Fêtes et cérémonies - Coopération,
 - La Commission Sports - Associations,
 - La Commission Travaux - Aménagement du territoire - Habitat - Environnement,
 - La Commission Education - Jeunesse,

- Que le nombre d'élus, hormis le Maire, Président de droit, siégeant au sein de chaque Commission soit fixé à 6 membres maximum, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions,
- Qu'après appel à candidatures, le Conseil municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **La Commission Action sociale - Santé - 3ème âge - Démocratie locale :**
 - Mme BIGOTTE Kataline
 - Mme RICQ Corinne
 - M. DUBREU Jean-Marc
 - Mme PERSYN Corinne
 - M. CAPELLE David
 - M. BALAN Joël
- **La Commission Culture - Fêtes et cérémonies - Coopération :**
 - M. BUTTAFUOCO Benedetto
 - M. BEDRA Raymond
 - Mme DROLEZ Nora
 - M. DIEU Jacques
 - M. JEDRZEJEWSKI Jérémy
 - M. BALAN Joël
- **La Commission Sports - Associations :**
 - Mme GOLAWSKI Micheline
 - Mme STOREZ Sandra
 - M. BEDRA Raymond
 - M. VANDENDRIESSCHE Quentin
 - Mme SAUVAGE Delphine
 - M. BRICOURT Jean-Bernard
- **La Commission Travaux - Aménagement du territoire - Habitat - Environnement :**
 - M. HAVART Fabrice
 - M. DRAPIER Nicolas
 - M. CAPELLE David
 - Mme RICQ Corinne
 - Mme DROLEZ Nora
 - M. BALAN Joël
- **La Commission Education - Jeunesse :**
 - Mme DEMBSKI Karin
 - Mme DROLEZ Nora
 - Mme PERSYN Corinne
 - Mme VILLETTE Jocelyne
 - Mme SAUVAGE Delphine
 - Mme MARCHAND Amandine

L'élection des membres des commissions se fait à bulletins secrets sauf à ce que l'ensemble des membres approuve le vote à main levée. M. le maire sollicite le vote à main levée pour l'ensemble des commissions.
Vote à l'unanimité

1^{er} commission Action sociale : Vote à l'unanimité

2^e commission Culture, fêtes et cérémonie : Vote à l'unanimité

Arrivée de M. Drapier : 18h11 - prend part au vote pour la 3^e commission

3^e commission sports et associations : Vote à l'unanimité

4^e commission éducation jeunesse : Vote à l'unanimité

5^e commission travaux et aménagement du territoire et environnement : Vote à l'unanimité

L'ensemble des commissions est validé et constitué

023-Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant, pour une commune de moins de 3 500 habitants, qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que la méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis, que la répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral (rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir) qui se calcule de la manière suivante :

Nombre total de suffrage exprimés = quotient électoral

Nombre de sièges à pourvoir

Considérant que le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nombre total de suffrage exprimés par liste = nombre de sièges par liste.

Quotient électoral

Considérant qu'après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste, méthode consistant à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant toutefois, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Considérant que :

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. HAVART Fabrice,

M. BEDRA Raymond,

M. DRAPIER Nicolas,

Sont candidats aux postes de suppléants :

M. DUBREU Jean-Marc,
Mme GOLAWSKI Micheline,
Mme VILLETTE Jocelyne,

Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales s'applique,

Sont donc désignés :

- Délégués titulaires :
 - M. HAVART Fabrice
 - M. BEDRA Raymond
 - M. DRAPIER Nicolas

- Délégués suppléants :
 - M. DUBREU Jean-Marc
 - Mme GOLAWSKI Micheline
 - Mme VILLETTE Jocelyne

[M. le maire sollicite les conseillers à savoir si une autre liste est présentée à l'occasion de cette élection. Aucune autre liste n'est présentée - Les candidats sont donc installés dans leurs fonctions.](#)

024-Commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu l'article 1650 du Code général des impôts qui institue dans chaque commune une Commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué,

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 qui modifie les règles de fonctionnement de la Commission communale des impôts directs,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

Considérant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal,

Considérant que le mandat des commissaires prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal,

Considérant qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la Commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

➤ Pour que la nomination des commissaires et leurs suppléants en nombre égal par le directeur départemental des finances publiques puisse avoir lieu, décide de dresser une liste de 32 noms :

➤ Commissaires titulaires :

- M. BISSIAU Patrick
- Mme LUCAS Marie-Henriette
- M. SANIEZ François
- M. OUKAID Youcef
- Mme RICQ Corinne
- M. MILLIOT Alain
- Mme BEDRA Joëlle
- Mme BOUTOILLE Odile
- M. VAUBOURGEIX Eric
- M. CAFFIER Gérard
- Mme KUJAWA Sabine
- Mme LEVEQUE Muriel
- M. COPIN Pierre
- Mme OCCRE Sylvie
- M. LEFEBVRE Philippe
- M. DARRAS Sylvain

➤ Commissaires suppléants :

- M. LABENDA Fabrice
- M. BOUTOILLE Jean
- Mme PERSYN Chantal
- M. GANTOIS Jean-Marie
- M. LENGLIN Dominique
- Mme BAYEUIL née MICHAUX Godeleine
- M. MARTIAUX Christophe
- M. HAUWEL Serge
- M. ROLLIN Patrick
- M. VANAUDEKERK Michel
- Mme GAL née MANTEL Sabine
- M. PIRMAN Jacques
- Mme PIERRET Francine
- Mme GRARD Claudine
- M. LEFEBVRE Jean-François
- M. POUILLE Cédric

Une liste de 32 noms va être transmis afin de constituer cette commission au Directeur des services fiscaux.
Intervention de M. Balan : Sur quels critères ont été sélectionnées les personnes de la liste ?

M. le maire répond que la ville a été recherchée les membres des années précédentes et a extrait les candidats sur la base des rôles des impôts afin de permettre une juste répartition en fonction des impôts auxquels les personnes sont assujetties, et en appliquant le principe de la disponibilité des personnes pour cette commission. M. le maire précise que cette commission, avec le temps, ne mobilise pas les personnalités sollicitées, et qu'il est difficile de la faire vivre.

Demande d'intervention de M. Balan qui indique penser avoir un regard sur la liste et pouvoir donner son avis.

M. le maire précise que c'est une liste présentée sur proposition du maire.

3 votes contre

Vote à la majorité

025- Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et que le scrutin est secret,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Considérant que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,

Considérant que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste,

Considérant qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral (*celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir*),

Considérant que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes,

Considérant que le reste est le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient (*c'est-à-dire les décimales de la division du nombre de suffrages obtenus au quotient par la liste*),

Considérant que lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé,

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,

Vu la Délibération en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste de Mme BIGOTTE Kataline : Mme BIGOTTE Kataline,
M. DUBREU Jean-Marc,
M. BEDRA Raymond,
Mme PERSYN Corinne,
Mme STOREZ Sandra,

Liste de M. BALAN Joël : M. BALAN Joël,
M. BRICOURT Jean-Bernard,
Mme MARCHAND Amandine,
Mme PALKA Anne-Marie.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22	
À déduire bulletins blancs :		0
A déduire bulletins nuls :	0	
Nombre de suffrages exprimés :	22	
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :	4.4	

Ont obtenu :

Liste de Mme BIGOTTE Kataline :

Nombre de voix obtenues : 18
Nombre de sièges attribués au quotient : 4
Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 0

Liste de M. BALAN Joël

Nombre de voix obtenues : 4
Nombre de sièges attribués au quotient : 0
Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 1

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

Liste de Mme BIGOTTE Kataline : Mme BIGOTTE Kataline,
M. DUBREU Jean-Marc,
M. BEDRA Raymond,
Mme PERSYN Corinne

Liste de M. BALAN Joël : M. BALAN Joël

Lors de la préparation du conseil municipal une liste a été déposée : Liste Mme BIGOTTE Kataline : M. DUBREU Jean-Marc, M. BEDRA Raymond, Mme PERSYN Corinne, Mme STOREZ Sandra.

M. le maire sollicite les membres du conseil à savoir si une 2nd liste souhaite être présentée. M. Balan indique qu'il aurait souhaité présenter une liste, mais qu'il n'était pas informé.

Afin de permettre au groupe de l'opposition de présenter une liste et de préparer les documents, M. le maire sollicite une suspension de séance de 10 minutes.

A l'issue de la suspension de séance, M. Balan présente une liste de 4 noms : M. Joël Balan, Mme Amandine Marchand, M. Jean-Bernard Bricourt, Mme Anne-Marie Palka

*Deux assesseurs sont nommés : M. Quentin Vandendriesch + M. Joel Balan
M. Dubreu fait l'appel pour les votes.*

Au terme du processus électoral, à bulletins secrets, 22 suffrages se sont exprimés, 18 voix pour la liste de Mme Bigotte, 4 pour la liste de M. Balan.

Les représentants de la ville au CCAS sont :

Liste 1 : Mme BIGOTTE Kataline : M. DUBREU Jean-Marc, M. BEDRA Raymond, Mme PERSYN Corinne,

Liste 2 : M. BALAN Joël

026- Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SAEMD

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1, L.1524-5,

Vu les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Drocourt en date du 14 mai 2003,

Vu la Délibération du Conseil municipal n°2019-035 du 2 octobre 2019 relative au rachat d'actions à la SAEMD,

Vu la Délibération du Conseil d'administration de la S.A.E.M.D. du 27 septembre 2019 relative au rachat des actions des actionnaires démissionnaires,

Considérant que toute collectivité territoriale actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée,

Considérant que la commune de Drocourt détient 67% du capital social de la S.A.E.M.D.,

Considérant que les statuts fixent le nombre de sièges dont les collectivités territoriales disposent au Conseil d'administration,

Considérant que la S.A.E.M.D. est administrée par un Conseil d'administration de douze membres, dont sept représentent les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale au sein du Conseil d'administration d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue au premier alinéa des articles L. 225-19 et L. 225-70 du code de commerce,

Considérant que la limite d'âge pour les administrateurs est de 75 ans,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, :

➤ De désigner administrateurs représentant la commune de Drocourt au Conseil d'administration :

- M. CZERWINSKI Bernard,
- M. HAVART Fabrice,
- Mme GOLAWSKI Micheline,
- Mme BIGOTTE Kataline,
- M. CAPELLE David,
- Mme PERSYN Corinne,
- Mme STOREZ Sandra.

3 abstentions - Vote à la majorité

027-Composition du comité technique

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-923 du 21 août 1985 relatif aux élections aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique,

Vu la délibération 2018-011 du 13 mars 2018 approuvant la composition du comité technique paritaire,

Vu la délibération 2018-024 du 26 juin 2018 relative à la composition du comité technique, fixant le nombre de représentants du personnel et n'instituant pas le paritarisme au sein du CT,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de Drocourt en date du 6 décembre 2018,

Vu la délibération n°2019-001 du 5 février 2019 relative à la composition du comité technique,

Vu le procès-verbal du recensement général des votes à l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu le courrier, en date du 17 avril 2020, de Mme Corinne Gallien ayant pour objet sa démission en qualité de représentant du personnel au sein du comité technique,

Vu le courrier en date du 19 juin 2020 du groupement départementale Force Ouvrière désignant Madame Nathalie Bertagne pour remplacer Mme Corinne Gallien suite à sa démission,

Considérant que le nombre de représentants du personnel a été fixé au nombre de trois titulaires et trois suppléants,

Considérant que le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité,

Considérant que les représentants de la collectivité forment, avec le Président du comité, le collège des représentants de la collectivité,

Considérant que les représentants du personnel siégeant au sein de l'instance et formant le collège des représentants du personnel résultent des élections professionnelles,

Considérant que le mandat des membres du collège des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction,

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans,

Considérant la démission de Mme Corinne Gallien, dans l'ordre de la liste des candidats, Mme Nathalie Bertagne est le candidat de la liste pourvoyant le poste de représentant du personnel suppléant au Comité Technique,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve comme suit, à la majorité, la nouvelle composition du comité technique :

Collège des représentants de la collectivité

Président	Représentant
CZERWINSKI Bernard	BIGOTTE Kataline

Membre	
Titulaire	Suppléant
HAVART Fabrice	BEDRA Raymond

Collège des représentants du personnel

Membres	
Titulaires	Suppléants
RICHEZ Philippe	GEZ Carole
CASTELAIN Valérie	BERTAGNE Nathalie
BRODOWSKI Nathalie	DAMIENS Brigitte

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la création d'une instance unique de dialogue social. Jugés trop nombreux et trop complexes par le gouvernement, les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) fusionneront lors de leur prochain renouvellement, c'est-à-dire en 2022.

L'article 4 de la loi du 6 août 2019 prévoit que la nouvelle instance résultant de cette fusion prendra le nom de « comité social territorial » dans la fonction publique territoriale.

3 abstentions - Vote à la majorité

028-Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-923 du 21 août 1985 relatif aux élections aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique,

Vu la délibération 2018-012 du 13 mars 2018 approuvant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu la délibération 2018-024 du 26 juin 2018 relative à la composition du comité technique, fixant le nombre de représentants du personnel et n'instituant pas le paritarisme au sein du CT,

Vu la délibération n°2019-002 du 5 février 2019 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu le procès-verbal du recensement général des votes à l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu le courrier, en date du 17 avril 2020, de Mme Corinne Gallien ayant pour objet sa démission en qualité de représentant du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu le courrier en date du 19 juin 2020 du groupement départementale Force Ouvrière désignant Monsieur Nicolas Mergan pour remplacer Mme Corinne Gallien suite à sa démission,

Considérant que le nombre de représentants du personnel a été fixé au nombre de trois titulaires et trois suppléants,

Considérant que le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité,

Considérant que les représentants de la collectivité forment, avec le Président du comité, le collège des représentants de la collectivité,

Considérant que les représentants du personnel siégeant au sein de l'instance et formant le collège des représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales,

Considérant que le mandat des membres du collège des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction,

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans,

Considérant la démission de Mme Corinne Gallien, le syndicat Force ouvrière a été sollicité afin de procéder au remplacement du représentant du personnel ayant porté sa démission. Le syndicat Force Ouvrière a proposé M. Nicolas Mergan afin de pourvoir le poste de représentant du personnel suppléant au Comité d'Hygiène et Sécurité,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve comme suit, à la majorité, la nouvelle composition du CHSCT :

Collège des représentant de la collectivité

Président	Représentant
CZERWINSKI Bernard	HAVART Fabrice

Membres	
Titulaire	Suppléant
BIGOTTE Kataline	BEDRA Raymond

Collège des représentant du personnel

Membres

Titulaires	Suppléants
RICHEZ Philippe	MERGAN Nicolas
GEZ Carole	BERTAGNE Nathalie
BRODOWSKI Nathalie	DAMIENS Brigitte

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la création d'une instance unique de dialogue social. Jugés trop nombreux et trop complexes par le gouvernement, les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) fusionneront lors de leur prochain renouvellement, c'est-à-dire en 2022.

L'article 4 de la loi du 6 août 2019 prévoit que la nouvelle instance résultant de cette fusion prendra le nom de « comité social territorial » dans la fonction publique territoriale.

3 abstentions - Vote à la majorité

029-Désignation du délégué pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 portant création de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 28 février 1996,

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais et notamment son article 3,

Vu la Décision du Bureau par délégation du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais en date du 26 mai 2020 relative au renouvellement des délégués et membres du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,

Considérant que, suite aux élections municipales des 15 et 28 juin 2020, le Fédération va devoir procéder au renouvellement de son instance,

Considérant que le renouvellement se fait en deux temps, la désignation des membres du collège dans chaque commune et l'élection des membres du Comité,

Considérant que le collège est composé de délégués désignés par les Conseils municipaux des communes membres,

Considérant que chaque commune membre procède à la désignation d'un délégué au sein du collège,

Considérant que les délégués sont désignés pour la durée du mandat électoral de l'organe délibérant dont ils sont issus, avec un rôle défini par la FDE, à savoir :

- ✓ Etre un véritable relai entre la commune et la FDE 62,
- ✓ Rapporter les actions de la FDE 62,
- ✓ Prendre part aux enjeux environnementaux sur notre territoire,
- ✓ Représenter la commune lors des réunions d'informations, réunions thématiques, réunions d'arrondissement,
- ✓ Participer à des groupes de travail,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, :

- De désigner Fabrice HAVART délégué de la commune de Drocourt au sein du collège des communes membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

1 abstention

2 votes contre

Vote à la majorité

030-Désignation du correspondant défense

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du Ministre de la Défense et du Secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants,

Considérant qu'au sein de chaque Conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense,

Considérant que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation, à promouvoir l'esprit de défense,

Considérant que le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, qu'ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région, qu'ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité,

Considérant qu'en tant qu'élus locaux les correspondants défense peuvent mener des actions de proximité efficaces,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé,

Considérant qu'un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local,

Considérant que pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée réaffirmant et clarifiant les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, :

- De désigner Micheline GOLAWSKI interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense, c'est-à-dire correspondant défense de la ville de Drocourt.

3 abstentions

Vote à la majorité

031-Désignation du correspondant CNAS

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale,

Considérant que le CNAS compte 19 895 structures territoriales adhérentes représentant 783 284 bénéficiaires,

Considérant que le CNAS compte 94 délégations départementales et 7 antennes régionales pour une proximité réelle,

Considérant que le CNAS a pour seule vocation d'œuvrer pour le mieux-être des personnels territoriaux,

Considérant que le CNAS est administré et animé par des instances paritaires structurées autour de 4 niveaux de représentation principaux dont, au niveau local, les délégués locaux,

Considérant que les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent,

Considérant que la durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans,

Considérant que, suite aux élections municipales des 15 et 28 juin 2020, le CNAS va devoir procéder au renouvellement de ses instances,

Considérant que deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente,

Considérant que pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission

de service public, le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres, Considérant que la collectivité adhérente organise la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires, n'interdisant pas, bien au contraire, que le délégué représentant les agents soit également correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, :

- De désigner Fabrice HAVART délégué représentant les élus de la commune de Drocourt au sein de l'instance paritaire du CNAS au niveau local,
- De désigner Gilles BIGALION correspondant et délégué représentant les agents de la commune de Drocourt au sein de l'instance paritaire du CNAS au niveau local.

4 abstentions Vote à la majorité

032-Fiscalité Directe Locale - Vote des taux 2020

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant que cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023,

Considérant qu'ainsi, dès 2021, les communes et EPCI ne percevront plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que pour les communes, cette suppression sera compensée par le transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui perçue par le Département,

Considérant qu'afin de garantir à toutes les communes une compensation à l'euro près, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur est mis en place,

Considérant que certaines mesures de la loi de finances pour 2020 font l'objet d'une application dès 2020 et ont un impact sur le budget des collectivités et le vote des taux,

- o Les taux de TH 2020 sont gelés à leur niveau de 2019, les communes et EPCI n'ont pas à voter de taux de TH en 2020 et une décision de reconduction n'est pas nécessaire,
- o Les bases 2020 de TH principale sont revalorisées par rapport à 2019 de 0,9% au lieu de 1,2% pour la TF et la TEOM des locaux d'habitation,
- o Les règles de liens sont modifiées dès 2020 : le taux de foncier non-bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de foncier bâti,
- o En 2021, suite au transfert de part départementale de TFPB aux communes, les bases de TFPB des communes seront recalculées afin de tenir compte des exonérations et abattements appliqués à l'ancienne part départementale,
- o Le taux de référence de TFPB des communes en 2020 = taux FB voté par la commune en 2020 + taux FB voté par le Département en 2020 (en 2019, 22,26%),

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 qui, en raison de la crise sanitaire, a reporté le délai de délibération des taux et produits des collectivités locales au 3 juillet 2020, au lieu du 30 avril 2020,

Considérant que si aucune délibération n'était prise avant cette date, les taux et tarifs appliqués en 2019 seraient reconduits en 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, :

- De reconduire, pour 2020, les taux d'imposition de la façon suivante :
 - Taxe Foncière (Bâti) : 32.75 %
 - Taxe Foncière (Non Bâti) : 88.57 %

	Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition communaux 2019	Produits 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux d'imposition communaux	Produit attendu 2020	Variation des taux 2020/2019
TFB	1 983 863	32,75%	649 715	2 012 000	32,75%	658 930	0%
TFNB	23 127	88,57%	20 484	23 400	88,57%	20 725	0%
						679 655	

Ce sont des taxes dont les taux n'ont pas évolué depuis 2017. Précédemment, une progression était appliquée. Les produits n'ont pas beaucoup bougé (entre 2015 et 2019 : évolution d'environ 90 000 € qui s'explique par la modification des bases.)

Le budget de la ville ne fonctionne pas uniquement sur les impôts Drocourtois mais également sur des dotations. Pour autant, les différentes dotations ont fortement baissé depuis quelques années.

Un point sera présenté aux Drocourtois dans le prochain magazine municipal.

3 abstentions

Vote à la majorité

033-Bilan des acquisitions et cessions foncières 2019

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la convention du 9 novembre 2015 liant la commune de Drocourt à l'Établissement Public Foncier du Pas-de-Calais,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune au cours de l'année 2019 en prenant en compte le stock foncier de l'Établissement Public Foncier du Pas-de-Calais établi le 15 juin 2020,

Après délibérations, le Conseil municipal décide, à la majorité, :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par l'Établissement Public Foncier du Pas-de-Calais dans le cadre de son partenariat avec la commune en 2019,

BILAN 2019	Montant des opérations		
	A fin 2018	2019	Total
OP2062 Bien 11354 de 234 m ² - 17 Rue Arthur Loucheux	-48 443,19	99 130,38	50 687,19
OP2062 Bien 11611 de 1 133 m ² - 231 Route d'Arras	-310 179,07	642 584,22	332 405,15
OP2062 Bien 11705 de 138 m ² - 4 Rue Georges Capelle	-117 350,47	236 534,94	119 184,47

OP2062 Bien 11949 de 667 m ² - 27 Rue Arthur Loucheux	-255 251,06	508 932,40	253 681,34
OP2062 Bien 12395 - 29B Rue Arthur Loucheux	0,00	529,23	529,23
Total	-731 223,79	1 487 711,17	756 487,38

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune,

BILAN 2019	Opérations	Montant des opérations 2019
Cessions	AD 184 - AD 185 - AD 65 - Angle des Rues Doisy et Loucheux à Coopartois	70 000,00
	AD 110 - Rue Louis Doisy	15 000,00
Total		85 000,00

3 abstentions Vote à la majorité

Bail emphytéotique

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Des échanges ont eu lieu avec le notaire qui doit se rapprocher de l'association DIE pour définir le cadre du projet afin de finaliser le projet d'acte.

[Délibération reportée](#)

034-Budget Commune 2020 Décision Modificative n°1

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune voté le 12 février 2020 ;

Considérant que le contenu du budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits ;

Considérant que le Conseil municipal peut être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives ;

Considérant que, faisant partie intégrante du budget, les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent de virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire, dans le respect de l'équilibre budgétaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, :

- D'approuver la décision modificative n°1 telle qu'elle figure sur le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BP	DM1	BP+DM1
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		23 400,00	

73	7388	autres taxes diverses	0,00	16 000,00	16 000,00
74	7411	dotation forfaitaire	250 000,00	9 000,00	259 000,00
	74121	dotation de solidarité rurale	30 000,00	9 000,00	39 000,00
	744	FCTVA	1500,00	-500,00	1 000,00
	74834	compensations au titre des exonérations des taxes foncières	3 000,00	300,00	3 300,00
	74835	compensations au titre des exonérations des taxes d'habitation	59 000,00	2 600,00	61 600,00
75	752	revenus des immeubles	35 090,00	-15 000,00	20 090,00
77	773	mandats annulés	0,00	1 200,00	1 200,00
	7788	produits exceptionnels divers	0,00	800,00	800,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				23 400,00	
011	60612	énergie, électricité	159 820,00	-270,00	159 550,00
	60623	alimentation	25 370,00	-1 600,00	23 770,00
	60631	fournitures d'entretien	10 375,00	7 000,00	17 375,00
	60632	fournitures de petit équipement	65 790,00	170,00	65 960,00
	6067	fournitures scolaires	10 600,00	470,00	11 070,00
	6068	autres matières et fournitures	1 000,00	10 000,00	11 000,00
	615221	entretien et réparations bâtiments publics	32 020,00	2 000,00	34 020,00
	6184	versements à des organismes de formation	5 550,00	-1 900,00	3 650,00
	6232	fêtes et cérémonies	39 040,00	-6 510,00	32 530,00
	6238	divers	125 400,00	-8 900,00	116 500,00
	6247	transports collectifs	28 420,00	-2 400,00	26 020,00
	6282	frais de gardiennage	5 500,00	-1 000,00	4 500,00
012	6455	cotisations pour assurance du personnel	50 000,00	10 000,00	60 000,00
022	022	dépenses imprévues	57 621,65	16 229,98	73 851,63
042	6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	64 913,60	0,02	64 913,62
65	651	redevances, concessions, brevets, licences, ...	2 830,00	110,00	2 940,00
INVESTISSEMENT			BP	DM1	BP+DM1
RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,02	
040	28051	concessions et droits similaires	5 693,65	0,01	5 693,66
	28184	mobilier	11 502,06	0,01	11 502,07
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				0,02	
020	020	dépenses imprévues	50 545,26	-6 949,98	43 595,28
21	21312	bâtiments scolaires	44 500,00	4 000,00	48 500,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements	2 400,00	2 500,00	4 900,00
	2188	autres immobilisations corporelles	25 177,40	450,00	25 627,40

Pendant la crise sanitaire, la décision a été prise de ne pas recouvrer les loyers des commerçants ayant un bail auprès de la ville.

Une ligne a du être créée pour les dépenses liés au COVID et il a été fait un point sur les projets budgétaires prévus mais qui n'auront pas lieu afin d'abonder dans les dépenses COVID.

3 abstentions
Vote à la majorité

035-Bourses communales

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Budget Primitif de la commune,

Considérant que la commune de Drocourt octroie une bourse communale aux élèves résidant la commune et poursuivant leurs études au lycée et dans les établissements d'enseignement supérieur situés à l'extérieur de Drocourt depuis de nombreuses années,
Considérant que la commune de Drocourt souhaite poursuivre cette attribution à compter de l'année scolaire 2019-2020 et pour les années suivantes,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, :

- D'attribuer une bourse communale aux élèves résidant la commune de Drocourt, poursuivant leurs études au lycée et dans les établissements d'enseignement supérieur situés à l'extérieur de Drocourt,
- De faire justifier la demande par la présentation d'un certificat de scolarité,
- De fixer les montants comme suit :
 - ✓ Lycéens : 50.00 € ;
 - ✓ Étudiants fréquentant un établissement d'enseignement supérieur : 100.00 € ;
- De décider l'application de cette délibération chaque année.

Depuis de nombreuses années, la ville a mis en place ce dispositif d'attribution de bourses.

1 abstention

Vote à la majorité

036-Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant qu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique,
Considérant le tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal le 26 juin 2019,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire afin de permettre un avancement de grade,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire afin de permettre un avancement de grade,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial non titulaire,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique titulaire suite à avancement de grade,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint du patrimoine titulaire suite à avancement de grade,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 mars 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, :

- D'approuver la création et la suppression des emplois suivants :

✓	Filière : Catégorie : Cadre d'emploi : Grade :	Administrative C Adjoint administratifs territoriaux Adjoint administratifs territoriaux Temps complet Non titulaires
	Ancien effectif : Nouvel effectif :	0 1
✓	Filière : Catégorie : Cadre d'emploi : Grade :	Technique C Adjoint techniques territoriaux Adjoint techniques principaux de 2 ^{ème} classe Temps complet Titulaires
	Ancien effectif : Nouvel effectif :	8 9
✓	Filière : Catégorie : Cadre d'emploi : Grade :	Technique C Adjoint techniques territoriaux Adjoint techniques Temps complet Titulaires
	Ancien effectif : Nouvel effectif :	10 9
✓	Filière : Catégorie : Cadre d'emploi : Grade :	Culturelle C Adjoint territoriaux du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Temps complet Titulaires
	Ancien effectif : Nouvel effectif :	0 1
✓	Filière : Catégorie : Cadre d'emploi : Grade :	Culturelle C Adjoint territoriaux du patrimoine Adjoint du patrimoine Temps complet Titulaires
	Ancien effectif : Nouvel effectif :	2 1

➤ D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
---	---

GRADE	CATÉGORIE	SITUATION PRÉCÉDENTE	SITUATION AU 22/06/2020		SITUATION PRÉCÉDENTE	SITUATION AU 22/06/2020
			NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'AGENTS		NOMBRE DE POSTES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	1	1	0	0
Attaché	A	2	2	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	3	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	5	3	0	0
Adjoint administratif territorial	C	2	2	1	0	1
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		17	17	10	0	1
FILIÈRE TECHNIQUE						
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	1	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	9	8	0	0
Adjoint technique territorial	C	10	9	7	7	7
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		22	22	19	7	7
FILIÈRE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	2	0	0
Adjoint d'animation	C	6	6	2	8	8
TOTAL FILIÈRE ANIMATION		8	8	4	8	8
FILIÈRE CULTURELLE						
Secteur PATRIMOINE et BIBLIOTHÈQUE						
Assistant de conservation	B	1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1	1	1
TOTAL Secteur PATRIMOINE et BIBLIOTHÈQUE		3	3	1	1	1
Secteur ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	14	14
TOTAL Secteur ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		2	2	1	14	14
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE		5	5	2	15	15

FILÈRE MÉDICO-SOCIAL						
Secteur SOCIAL						
Agent social	C	1	1	1	1	1
TOTAL Secteur SOCIAL		1	1	1	1	1
TOTAL FILÈRE MÉDICO-SOCIAL		1	1	1	1	1
TOTAL GÉNÉRAL DES AGENTS TITULAIRES		53	53	36		
TOTAL GÉNÉRAL DES AGENTS NON TITULAIRES					31	32
CONTRATS animateurs Centres permanents					17	17
CONTRATS AIDÉS					13	13
TOTAL GÉNÉRAL DES AGENTS NON TITULAIRES					61	62

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 012.

Les modifications du tableau des effectifs prennent en compte les évolutions de carrières de 2 agents de la ville.

3 abstentions Vote à la majorité

037-Cycles de travail des agents intervenant aux écoles maternelles

Rapporteur : Kataline BIGOTTE

Vu les décrets n°2000-815 du 20 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;

Vu la circulaire FP n° 1510 du 10 mars 1983 relative au développement de l'horaire variable dans les services de l'Etat, applicable aux agents territoriaux du fait de principe de parité avec l'Etat ;

Considérant que les garanties minimales que doit respecter l'organisation du temps de travail fixent des durées maximales de service et des durées minimales de repos dans l'intention de réduire la pénibilité du travail et qu'elles définissent ainsi des bornes journalières et hebdomadaires de travail qui doivent être précisées lors de la définition des cycles de travail ;

Considérant que la durée quotidienne de travail ne doit pas excéder 10 heures ;

Considérant qu'aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes ;

Considérant que l'interruption méridienne ne doit pas être inférieure à 45 minutes ;

Considérant que la pause méridienne n'est pas comptabilisée dans le temps de travail effectif lorsque l'agent peut s'absenter de son lieu de travail, notamment pour déjeuner et vaquer librement à ses occupations ;

Considérant que cette pause ne sera décomptée dans le travail effectif que si l'agent est tenu de rester à disposition de son employeur pendant sa pause, que ce soit pour effectuer un travail ou pour exercer une activité de surveillance ou une permanence, à l'exclusion de toute autre considération, en particulier celle de la brièveté de la pause ;

Considérant la nécessité de mettre en place les cycles de travail des agents intervenant dans les écoles maternelles ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la ville de Drocourt, après avis du comité technique compétent, de fixer les conditions de mise en place des cycles de travail ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 4 mars 2020 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, :

- De valider les cycles de travail des agents intervenant aux écoles maternelles de la ville de Drocourt comme suit ;

École maternelle Jeannette PRIN			
De	à	durée	activité
08:15:00	12:00:00	3:45:00	Classe
12:00:00	13:30:00	1:30:00	Cantine
-13:30:00	14:00:00	0:30:00	Pause
14:00:00	17:00:00	3:00:00	Classe

École maternelle Françoise DOLTO			
De	à	durée	activité
08:15:00	12:00:00	3:45:00	Classe
12:00:00	13:40:00	1:40:00	Cantine
13:40:00	14:10:00	0:30:00	Pause
14:10:00	17:00:00	2:50:00	Classe

- De transmettre aux Directeurs des écoles les présents cycles de travail pour information et adaptation le cas échéant.

Demande d'intervention de M. Balan : Il a été rapporté à M. Balan que les ATSEM ne disposaient pas de beaucoup de temps pour déjeuner.

M le maire rappelle que les temps de pause ont été actés par la présente délibération et les propositions faites, ont été actées par les agents et sur leur demande en concertation avec eux, les Directeurs et responsables de service. Les agents dit ATSEMS n'ont pas le concours dédié, mais sont considérés comme ATSEM.

M. Balan demande de préciser : Pendant qu'elles s'occupent des enfants, les ATSEM ne peuvent pas déjeuner ?

M. le maire précise que non, puisque c'est leur rôle de s'occuper des enfants et que la présente délibération a pour but de fixer le temps de pause déjeuner. C'est le temps de pause sollicité.

4 abstentions

Vote à la majorité

QUESTIONS ORALES

M ; Balan :

1. De nombreux Drocourtois demandent à pouvoir rencontrer notre groupe politique, n'oublions pas que nous sommes les représentants de plus de 37% des votants. Pour cela nous avons besoin d'un local pouvant recevoir le public afin d'y tenir des permanences régulières. Donc il serait important de nous accorder ce local comme la loi le précise.

En réponse : Le Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Article L2121-27

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande **peuvent** disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

2. Il y a de nombreux mois, nous vous demandions la communication du budget de la SAEMD nous aimerions que cette demande soit satisfaite.

Réponse :

Par courrier en date du 19 avril 2019, vous m'avez sollicité afin de publier et de vous communiquer les bilans complets de la SAEMD sur les 35 dernières années.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la demande, mes services ont saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ainsi que la fédération des Sociétés d'Economie Mixte (SEM).

La question a été posée comme suit :

« Une association est-elle en droit de solliciter les bilans complets de la Société d'Economie Mixte de Drocourt sur les 35 dernières années, ainsi que la publication des mêmes documents à destination des administrés ?

La CADA saisie le 26 avril 2019 ne nous a pas retourné de réponse favorable à cette demande.

Conformément à l'article R343-5 du Code des relations entre le public et l'administration, le silence de la CADA implique une décision implicite de refus.

La Fédération des SEM nous a confirmé le positionnement de la CADA. Conformément aux textes et articles suivants :

Une association ou un administré ne peut pas se voir communiquer les documents sollicités (bilans complets de la SAEMD sur les 35 dernières années) par la SAEMD.

Pour votre parfaite information, les comptes sont contrôlés par un Commissaire aux comptes, suivi d'un contrôle du préfet.

Par conséquent, je ne peux que répondre défavorablement à votre demande.

M. Balan intervient en indiquant qu'aujourd'hui, il est élu et c'est en cette qualité qu'il fait la demande.

M. le maire répond qu'une fois par an est organisée une assemblée générale, et que compte tenu de la crise sanitaire, cette année, elle sera réunie en septembre. Une présentation sera faite au conseil municipal suivant cette assemblée générale auprès de l'ensemble des conseillers.

3. De nombreux habitants du quartier de la parisienne se demandent ou en est le projet de rénovation des logements ? Pouvez-vous nous donner des précisions sur le sujet.

Avec la crise sanitaire, la gestion du dossier a été suspendu. Les échanges reprendront en septembre et des axes du schéma directeur ont été validés par les partenaires. Dès lors que des certitudes seront posées nous serons en mesure de communiquer auprès de la population que nous avons informée régulièrement des réunions et rencontres qui avaient lieu.

Des informations seront données en conseil municipal. Chaque administré est concerné par ces travaux car chaque administré participera aux coûts de rénovation des espaces publics.

4. Une demande devient récurrente au quartier de Mines sur le sens de circulation, après réflexion un stop implanté rue Loucheux et un autre rue Capelle donnant sur la route d'Arras éviteraient des accidents, plutôt que les priorités actuelles.
Qu'en pensez-vous ?

Le dispositif tel qu'il a été implanté résulte d'échanges avec les services du Département car il s'agit bien d'un axe départemental. Quand bien même la police de circulation relève des attributions du maire, il est

incontournable d'échanger avec le propriétaire de la route. Les aménagements ont donc été validés et acceptés par le Département.

Cet accord est lié au fait qu'il s'agit là d'un dispositif temporaire, étant donné que dans le cadre de la rénovation de la cité de la Parisienne, les sens de circulation, la vitesse et l'aménagement des routes vont être retravaillés dans leur globalité.

Avec la rénovation de la cité de la Parisienne, il y aura une réflexion globale qui sera portée.

Il s'agira pour la commission travaux de travailler sur le sujet.

5. On nous demande également de sécuriser la rue Picasso par un trottoir piétons, ces derniers marchent sur la rue, risquant à tout moment une collision avec un véhicule roulant un peu trop vite. Pensez-vous que cette demande peut aboutir ?

Depuis quelques mois, nous échangeons avec l'Association DIE qui souhaite implanter un nouveau bâtiment sur Drocourt et la réflexion porte sur cette zone et le terrain dont il est question. Par conséquent, si le projet tel qu'il est envisagé à cet endroit abouti, les accès piétons seront améliorés.

A défaut, nous porterons une réflexion municipale sur la réalisation de cet accès en associant les services de l'Agglo Hénin-Carvin.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil de la constitution d'un groupe d'élus.

Par courrier du 10 juin 2020, reçu le 15 juin 2020, les élus suivants :

- Monsieur BALAN Joël,
- Madame MARCHAND Amandine épouse BRIOIS,
- Monsieur BRICOURT Jean-Bernard,
- Madame PALKA Anne-Marie,

Déclarent composer le groupe « Rassemblement National Drocourtois » sous la présidence de Monsieur BALAN Joël.

A l'issue des réponses aux questions orales, M. Balan sollicite à nouveau la parole :

M. Balan : Demande à ce que M. le maire communique son salaire : En effet, au précédent conseil, M. Balan avait souhaité connaître le montant de l'indemnité perçue par le maire pour ses fonctions.

M. le maire a répondu qu'effectivement, il s'était engagé à répondre et qu'il ne l'a pas fait. Son indemnité représente la somme de 1100 € net.

M. Balan sollicite également des éléments d'informations concernant les désagréments liés aux motocross. Tout d'abord, M. le maire rappelle que les questions orales ont été traitées et que cela n'en faisait pas partie. Toutefois, M. le maire précise que ce sujet est traité régulièrement en cellule de veille dans le cadre du secret partagé avec les membres. Que des demandes sont faites de manière récurrente, mais face à ce problème, les actions qui peuvent être menées par les forces de l'ordre sont mesurées et réfléchies pour éviter de créer des incidents. Le processus d'intervention n'est pas l'action en interpellation flagrant délit mais se base sur le principe citoyen du dépôt de plainte.

Mme Bigotte sollicite la parole afin de compléter les informations et rappelle que tout en préservant le secret partagé : Si on veut mener une action efficace : Il faut déposer plainte (et non pas une main courante) avec identifications des personnes, des lieux, des descriptions de personnes en cas de non identifications, que

les appels soient nombreux afin de cibler le lieu et la situation. Il faut appeler le 17, il faut des témoignages directs, il faut des photos, des identifications et ce de manière récurrente.

Clôture du Conseil municipal : 20h10

Invitation de M. le maire de faire une visite dans les écoles avec la commission éducation - 13h20 - RDV chez M. le Maire.